
Comité de gouvernance et de nomination

1.0 Objet du comité

Sur la base des objectifs du conseil d'administration pour une année donnée, le comité élaborera et mettra en œuvre un plan de travail annuel pour l'amélioration des politiques et pratiques de bonne gouvernance du conseil d'administration, y compris le processus de recrutement, de nomination et d'élection.

2.0 Responsabilités

- Examiner toutes les politiques et pratiques de gouvernance, fournir des conseils à leur sujet ou les recommander au conseil d'administration.
- Réaliser avec succès le plan de travail annuel approuvé.
- Superviser le processus d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, tant pour l'ensemble du conseil d'administration que pour les membres individuels.
- Superviser le processus d'orientation et d'intégration des membres du conseil d'administration, des comités et des conseils.
- Examiner tous les mandats des comités du conseil et recommander leur approbation au conseil d'administration.
- Superviser l'examen de la politique relative aux dépenses des bénévoles.
- Mettre en œuvre un examen de la gouvernance tous les cinq ans.
- Rechercher et recommander des sujets de perfectionnement du conseil d'administration liés à la bonne gouvernance.
- Superviser et recommander les modifications à apporter aux règlements de l'association, le cas échéant.
- Surveiller et recommander toute politique relative au processus de recrutement, de nomination et d'élection des administrateurs.
- Surveiller et recommander toute politique relative au processus de recrutement, de nomination et d'élection des conseils et des comités du conseil d'administration.
- Promouvoir et obtenir, le cas échéant, des administrateurs candidats présentant les profils de diversité souhaités.
- Surveiller et recommander tout processus relatif au système de gestion du rendement du président et à l'examen annuel du rendement. L'examen sera effectué par les cadres.
- Nommer le sous-comité de nomination.

3.0 Responsabilité

Le comité est responsable devant le conseil d'administration et rend compte par l'intermédiaire de son président.

4.0 Composition du comité

Jusqu'à 9 membres du comité, dont :

- Un minimum de 4 administrateurs

- Un minimum de 1 membre de chaque secteur
- Un maximum de 2 chefs de l'exploitation

Le président de l'ACC jouera le rôle d'agent de liaison avec le personnel.

Critères de composition du comité dans son ensemble :

Un membre du comité devrait :

1. Comprendre le secteur à but non lucratif et les associations basées sur les membres.
2. S'engager à l'égard du processus de gouvernance.
3. Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière de bonnes pratiques de gouvernance.
4. Être disponible pour la durée prévue de l'engagement.

5.0 Vote

Les questions soulevées lors d'une réunion du comité sont tranchées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas le droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. (Lorsque le président du comité est également le président de l'ACC, il n'a pas le droit de vote, conformément au règlement de l'ACC.)

Aucun membre du comité n'a le droit de voter par procuration.

6.0 Quorum

Le quorum est constitué de plus de 50 % des membres votants du comité.

7.0 Fréquence des réunions

Le comité se réunira au minimum deux fois par an, de manière virtuelle.